



## AVIS PUBLIC

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -**

Que lors d'une séance régulière du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté les règlements intitulé « règlement d'urbanisme numéros 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40.

Ces règlements visent plus particulièrement à :

- Ce que toute disposition ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, dans le second projet de règlement, est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et les articles 131 à 133 de cette même loi ne s'appliquent pas;

Que ces règlements sont en vigueur depuis le 26 juin 2023 en vertu d'un certificat de conformité émis à cette même date par M. Pierre Caza, directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que ces règlements sont disponibles pour consultation aux heures habituelles d'ouverture du bureau de la municipalité ou sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Barbe, ce 28 juin 2023.

  
Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 28 juin 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 juin 2023

  
Chantal Girouard,  
Directrice générale et greffière-trésorière